



Syndicat du Musée d'Orsay C.G.T-S.M.'O.
62 rue de Lille - 75343 PARIS Cedex 07
Tél : 01 40 49 48 60 – fax : 43 01 courriel : cgt@musee-orsay.fr

Paris, le 31 mai 2010.

L'hypermusée

Le 26 mai, le décret n° 2010-558 relatif à l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, était présenté par le ministre de la Culture et de la communication au Conseil des ministres, où il a été ratifié.

Le lendemain, 27 mai (jour de la grève), il était publié au Journal officiel (NOR : MCCX1002740D). Il entre en vigueur... après-demain. On peut le lire ici :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100528&numTexte=45&pageDebut=09666&pageFin=09668

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), les deux musées – Orsay et Orangerie – deviennent un seul établissement, ce qui « *va permettre d'améliorer leur gestion* » a communiqué le porte-parole du gouvernement.

Malgré l'administration qui minimise pour faire avaler la dragée en douceur : « *Ça ne va pas changer grand-chose en réalité, faut pas vous inquiéter comme ça* », la **CGT** vous propose une petite exégèse d'un document administratif rébarbatif au premier abord, mais incontournable pour qui veut connaître les orientations déterminantes de l'établissement, sa politique, ses objectifs, ses stratégies.

Pour commencer, à tout seigneur tout honneur :

« *Le président préside l'établissement public.* (article 14)

Il préside le Conseil d'administration. (article 14)

Il préside le Conseil scientifique. (article 26)

Il préside le Comité technique paritaire. (article 22)

Il préside le Comité d'hygiène et sécurité. (article 22)

Président-directeur, il dirige l'établissement. » (article 14)

Qui dit mieux ?

« *Les postes éminents rendent les hommes grands encore plus grands, et les hommes petits encore plus petits* » (**Jean de la Bruyère**, Les Caractères)

« *Le président peut inviter à assister aux séances du conseil scientifique toute autre personne [que les membres de droit] dont il juge la présence utile.* »

Quelle que soit leur lieu de résidence habituelle sur la planète, des invités – annoncés plus nombreux -, des personnalités qualifiées prendront part aux quatre à cinq conseils scientifiques annuels, prendront part aux trois conseils d'administration, tous aux frais de l'établissement. Vous avez dit rigueur budgétaire ?

En revanche, le président zappe la présidence des réunions d'hygiène et sécurité (dédiées aux conditions de travail des personnels et à leur amélioration, dont il est responsable), surtout quand les risques psycho-sociaux sont à l'ordre du jour. Il se dispense d'en signer les procès-verbaux (normal, puisqu'il n'a pas présidé les séances), s'épargnant de valider les propos échangés. .../...

Doit-on lui faire reproche de préférer l'histoire et le marché de l'art à la qualité des relations socio-professionnelles au sein de l'établissement qu'il dirige ?

La **CGT** approuve certes le maintien d'un président nommé pour ses « *compétences scientifiques* » (article 14) ; c'est la garantie d'une programmation culturelle exigeante, rigoureuse, de qualité et de haut niveau. Et sinon, le musée aurait à sa tête deux énarques ; or nous savons l'administration soucieuse d'éviter les doublons.

Mais sachant le président très impatient depuis deux ans déjà d'obtenir la gestion directe de la totalité des agents du musée, nous restons vigilants, compte tenu de la loi « mobilité », des évolutions des CAP, et des CCP des agents non-titulaires, où la **CGT** s'est vivement opposée à l'autonomie des établissements publics... (cf. CTPM des 30/03 et 06/05/2009 notamment).

« *Le président gère le personnel. Il recrute les personnels contractuels. Il donne son avis sur l'affectation des personnels titulaires à l'établissement, sauf lorsque l'affectation est consécutive à un concours* ». (article 22, 9°)

« *Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement et les affecte dans les différents services.* » (article 22, 10°)

Ceci vaut pour les personnels des deux musées (qui ne sont pas ses « employés »).

De la friture sur la ligne du dialogue social

Aucun des six amendements déposés par la **CGT** au CTP du 05/11/2009 n'a été pris en compte. Voilà ce que les autorités appellent « *l'amélioration du dialogue social.* »

Il y a de la marge. Un de nos amendements demandait :

- la suppression de l'expression "*performance*". Elle est maintenue.
- le maintien des "*moyens et des emplois*" : les emplois sont supprimés.

Un autre amendement (article 15) concernait la sous-représentation des personnels, notamment au regard de l'intégration de l'Orangerie. Réponse de fait : on reste à deux représentants du personnel au Conseil d'Administration, point barre.

On ne va pas demander l'avis de tout le monde, non plus !

Nous vous appelons à vous souvenir de ce point lors des élections des représentants du personnel au Conseil d'administration, à venir bientôt.

L'article 28 introduit dans la liste des recettes... « 15° : *les emprunts* ». Curieux : pour nous, un emprunt n'est pas une recette, c'est une dette (mais nous ne sommes pas énarques). Où ça des emprunts ? Sur les marchés financiers à risque ? A quel taux ? Si le musée emprunte, il devra rembourser tôt ou tard, avec intérêts (voir ci-dessous, nouvel article 5.) Cette pente nous semble dangereuse.

Est-ce bien prudent, au moment où l'État veut réduire les déficits pour diminuer les emprunts qui le lie aux marchés spéculatifs ?

En revanche, le Conseil d'État n'a pas laissé passer le 16° qui avait été concocté par l'administration d'Orsay : « *Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.* »

Il est supprimé. Ouf ! On a eu chaud.

Certains articles inédits ont fleuri, **qui n'ont à aucun moment été présentés aux 'partenaires' sociaux** (encore l'amélioration du dialogue social qui patine et hoquète...) Et ils sont rien moins qu'anodins :

A l'article 5, l'établissement ne réserve plus 20 % du produit annuel du droit d'entrée aux acquisitions d'oeuvres, mais 16 %. Sur un marché de l'art en hausse...

Et « ses collections permanentes » sont remplacées par « *les collections dont il a la garde.* » Un régime de mobilité et de changement d'affectation, pour les oeuvres.

.../...

L'article 7 est abrogé (conventions avec la Réunion des musées nationaux, RMN). Carrément. Qu'y lisait-on ? Ceci :

« Elles définissent notamment les conditions :

a) D'organisation d'expositions ;

b) De réalisation de différentes publications ;

c) De couverture photographique des collections et d'exploitation commerciale des fonds photographiques ;

d) D'organisation de visites-conférences. »

D'un clic de souris, touche 'suppr' : à la trappe. Et les agents concernés par ces activités, on les glisse et dépose sur l'icône 'corbeille' ?



Dans les articles 21, 22 et 27, les mots : « sous réserve de l'accord du membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par ceux-ci : « ...de l'autorité chargée du contrôle financier » Autrement dit, l'autorité chargée du contrôle financier ne sera pas forcément... un contrôleur financier de corps d'État.

Du marché de l'art à l'art du marché... Dans l'article 23, la phrase : « *Le président est la personne responsable des marchés* » est supprimée.

En résumé : dégagee de la RMN, les coudées franches à l'égard de la tutelle du ministère, la barque Orsay/Orangerie dérive vers l'autonomie maximale (en termes de personnels et de bien d'autres choses...) Sur le modèle du privé.

Notre président, à propos du musée de Montréal, in *La Presse canadienne* – *Le Devoir* – 12/03/2008 (la semaine de sa nomination à Orsay) :

«*Le Musée des beaux-arts est un musée privé. Ça m'a appris à fonctionner non pas à l'intérieur de la fonction publique et d'une certaine hiérarchie, mais avec une assez grande liberté de manoeuvre et l'exigence d'aller chercher de l'argent pour réaliser mes rêves.*»

A chacun de ses passages en force hautains et coups de menton, la direction trouvera les organisations syndicales revendicatrices en travers de sa route, dans les tracts comme dans les instances. Elles sont là pour ça. **A bon chat, bon rat.**

Le ton incisif du **SM'O-CGT** est la réplique légitime à la superbe intangible de la haute direction envers les personnels et leurs représentants, à sa forte réticence aux négociations et aux compromis. Cette vivacité de verbe prend place dans le contexte d'un climat social tendu, que la direction a fait le choix de durcir.

La **CGT** en prend acte et continuera d'exercer son libre droit de critique (et de proposition), sans outrepasser les limites d'une juste polémique*, toujours vive en matière syndicale, surtout quand l'ambiance est durablement conflictuelle.

* Les tracts syndicaux relèvent de la loi française sur la presse (29/07/1881, consolidée 06/01/2010).